



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 27/06/2024

Ouverture de la séance : 19H07

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.

M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET Aurélie, M. RANC Dominique, M. OSINSKI
Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. ZARAGOZA Christophe (procuration à M. FERRAZZANO Arthur), Mme LOPEZ DECLE Chantal
(procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à Mme GOUSSET Aurélie), M.
MASSUELLE Benoit (procuration à M. GUIRAUD Christophe), Mme BROBST Allissia (procuration à M.
RANC Dominique), M. BARTHES Christian (procuration à M. BEAUME Frédéric).

Absents non représentés :

M. MIRA Nicolas.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PONS Martine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Affouages 2024-2025
- Création d'un jardin du souvenir au cimetière
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- Avenant au marché n°2023-04 relatif à la rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine
- Travaux de voirie : demande d'attribution d'un fonds de concours
- Attribution du marché relatif à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire et le portage adultes
- Régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » : modification des tarifs
- Convention avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 02/09/2024 au 04/07/2025
- Convention de partenariat avec la commune de REMOULINS pour l'accueil des enfants les mercredis
- Projet d'acquisition d'un Ecran Numérique Interactif : demande d'attribution d'un fonds de concours
- Approbation du règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes
- Retrait de la délibération n°2024-031 du 30 avril 2024, relative à la pose de matériel d'éclairage public en privé
- Approbation du protocole relatif au temps de travail
- Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Mme Morgane MUARD, conseillère municipale. Cette démission est effective au 28 mai 2024. Conformément à l'article L. 270 du code électoral et suite aux différentes démissions au cours du mandat, il n'y a plus de suivant sur la liste « LEDENON, ensemble pour l'avenir). Le nombre de membres en exercice au sein du conseil municipal est désormais de 18.

Si certains des conseillers municipaux sont intéressés pour la remplacer au sein des commissions auxquelles elle siégeait (à savoir : finances, protocole/communication/affaires culturelles et commerce/artisanat), Monsieur le Maire demande de l'en informer d'ici début septembre.

➤ **Décisions du Maire**

Décisions du maire n°2024-04

Il a été décidé de passer un avenant au contrat avec la société ALTEREO, pour réaliser des missions complémentaires (évaluation environnementale et concertation) dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour un montant de 6 736.00 € HT (soit 8 083.20 € TTC).

Le montant total du marché s'élève à 18 903 € HT (soit 22 683.60 € TTC).

Affouages 2024-2025

Délibération n°2024-037

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Comme chaque année, il y a lieu de prévoir pour les besoins ruraux ou domestiques, des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année **2024-2025** de la coupe en forêt communale désignée ci-après :

Parcelle forestière : 19^t lieu-dit « garrigues longues »
Partage en 15 lots équivalents.

Les conditions particulières sont spécifiées dans le règlement d'affouage qui sera remis à chaque affouagiste.

D'autre part, il convient de nommer les 3 personnes solvables servant de garantie, à savoir les personnes désignées ci-après :

MM. Christophe ZARAGOZA, Gérard BULLENTINI et Mme Patricia RIERA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le délai d'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au **15 mai 2025**.
Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- **ARRETE** le règlement d'affouage,
- **FIXE** la taxe d'affouage pour cette coupe à 0 Euro par lot,
- **DÉCIDE** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L.243-2 du Code Forestier, soit par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette coupe présentée par l'Office National des Forêts.

Aurélie GOUSSET : quand sera diffusée l'information ?

Patricia RIERA : l'information ne pourra pas être publiée dans le bulletin municipal vu les délais. Le dépôt des candidatures aura lieu à compter de mi-août jusqu'à mi-septembre. L'information sera diffusée via le site internet, panneau lumineux et page Facebook. L'inscription des candidats se fera uniquement par mail ou courrier.

Création d'un jardin du souvenir

Délibération n°2024-038

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique RANC, conseiller municipal délégué au PCS et à la sécurité sanitaire.

Toujours dans le souci de mieux prendre en compte les volontés des défunts, la commune peut créer un espace aménagé destiné à accueillir les cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation et ne souhaitant pas de sépulture.

En complément du columbarium existant, une réflexion s'est engagée afin d'affecter une partie du cimetière pour la création d'un jardin du souvenir.

L'équipement prévu est composé d'une fosse destinée à recueillir les cendres, d'une stèle avec gravure et de 2 bancs pour permettre aux familles de se recueillir.

Le montant de cet aménagement s'élève à 3 475 € HT (soit 4 170 € TTC).

Des plaques comportant, noms, prénoms, années de naissance et années de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le puits du souvenir, seront apposées sur le mur du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de création du jardin du souvenir telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie GOUSSET : les plaques seront à la charge de la mairie ?

Dominique RANC : non, elles seront à la charge des familles, les tarifs seront à définir. La dispersion des cendres est gratuite.

Martine PONS : toutes les plaques seront les mêmes ou pas ?

Dominique RANC : elles seront uniformes (même taille, même couleur, avec nom et prénom du défunt, date de naissance et date de décès). Elles seront apposées sur le mur du cimetière.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Délibération n°2024-039

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive qui sera jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de LEDENON, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de LEDENON au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes qui sera jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et qui autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LEDENON, et ce sans distinction de procédures,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LEDENON,
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuel de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.
Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD demande la signification du terme « valorisation ».

Frédéric BEAUME explique que ce dispositif permet d'obtenir des réductions sur le tarif de l'énergie au bénéfice de la commune grâce à l'achat groupé d'énergie.

Frédéric OSINSKI demande qui adhère au groupement.

Frédéric BEAUME liste les adhérents (indiqués dans la délibération).

Yannick ODIARD : quel sera le ou les fournisseurs ?

Frédéric BEAUME : ils seront connus à l'issue de la procédure de marché.

Marché relatif à la rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine

Avenant au marché n°2023-04

Délibération n°2024-040

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-041 en date du 8 juin 2023, complétée par la délibération n°2023-046 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique de la salle du parc et l'école la Fontaine.

Par délibération n°2023-052 en date du 11 juillet 2023, les avenants pour les lots 1, 2 et 3 ont été approuvés.

Afin de prendre en compte certaines caractéristiques techniques et certains ajustements, il convient de passer un avenant avec l'entreprise MIROITERIE GARDOISE (lot 3) afin d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Non remplacement du volet repère 33	- 701.19 €
Non remplacement ensemble fenêtre fixe repère 37	- 8 709.16 €
Remplacement de volet repère 29	+ 983.00 €
Remplacement de volet repère 30	+ 1 966.00 €
Remplacement de volet repère 34	+ 3 460.00 €
Complément main d'œuvre et matériels	+ 485.00 €

Soit une moins-value globale s'élevant à - 2 516.35 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2023-04 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise MIROITERIE GARDOISE pour le lot 3 « Menuiseries extérieures » pour un montant total en moins-value de - 2 516.35 € HT, portant le montant total du lot à 138 444.70 € HT,

Aurélié GOUSSET : pourquoi certaines prestations n'ont pas été réalisées ?

Frédéric BEAUME : lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que certains volets étaient en bon état et qu'il n'y avait pas lieu de les remplacer. A l'inverse, certains volets ont dû être changés.

Yannick ODIARD : on ne change pas la verrière ?

Frédéric BEAUME : après réflexion, non la verrière ne sera pas changée.

Travaux de voirie Rue du Levant

Demande attribution d'un fonds de concours

Délibération n°2024-041

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché à bons de commandes relatif aux travaux de réfection des voiries, nous avons programmé la réfection de la rue du levant pour le 2^{ème} semestre 2024. Le coût estimatif des travaux s'élève à 45 580 € HT (soit 54 696 € TTC). Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Études, maîtrise d'œuvre	4 000 €	Fonds de concours <i>Thématique « transports mobilité »</i>	26 540 €
Travaux	45 580 €	Autofinancement de la commune	26 540 €
Imprévus/Aléas	3 500 €		
TOTAL	53 080 €	TOTAL	53 080 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux et le plan de financement tels que présentés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE pour l'attribution d'un fonds de concours sur la thématique « transports mobilité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marché relatif à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire et le portage adultes

Attribution du marché

Délibération n°2024-042

Monsieur le Maire expose :

Le contrat actuel avec la société ELITE RESTAURATION, pour la livraison des repas à la cantine et pour le portage adultes, arrive à son terme le 31 juillet 2024.

Aussi, un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour un marché alloti sous forme de bons de commandes.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter 1^{er} août 2024.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, et ne pourra donc pas excéder le 31 juillet 2027.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 1 : Préparation et livraison de repas scolaires pour les cantines maternelle et primaire

Ce lot concerne la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les repas des enfants scolarisés à l'école de LEDENON, pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, y compris la fourniture et l'installation du matériel nécessaire pour la réchauffe des plats (fours de remise en température).

Lot 2 : Préparation et livraison de repas adultes dans le cadre du portage à domicile

Ce lot concerne la préparation et la livraison des repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées, la distribution étant assurée par le personnel communal.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- L'avis de marché a été publié le 24 mai 2024 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur de la commune.
- Il a été procédé à l'ouverture des plis le 14 juin 2024 et à l'analyse des offres le 24 juin 2024 par la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal.

A la date limite de réception des offres fixée au 14 juin 2024, 3 offres ont été comptabilisées et déclarées admissibles.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :
40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société ELITE RESTAURATION.

Le prix proposé est de 3.36 € TTC pour les repas de la cantine (lot 1) et de 5.80 € TTC pour les repas du portage (lot 2). Les prix pratiqués ne comprennent pas la fourniture du pain.
Ces prix sont révisables chaque année.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas scolaires et portage à la société ELITE RESTAURATION,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Aurélié GOUSSET : il s'agit du même prestataire ?
Frédéric BEAUME confirme.*

Régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes »
Modification des tarifs
Délibération n°2024-043

Monsieur le Maire expose :

Suite à la conclusion d'un nouveau contrat avec la société ELITE RESTAURATION, les tarifs fixés au marché sont plus importants que ceux pratiqués actuellement :

- Lot 1 : le prix du repas cantine s'élève à 3.36 €.
Actuellement il est de 3.24 €, soit une augmentation de 3.7%
- Lot 2 : le prix du repas portage s'élève à 5.80 €.
Actuellement il est de 5.63 €, soit une augmentation de 3.02%

Vu l'augmentation du prix des repas fournis par le prestataire, il convient de réviser les prix facturés aux familles via la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Tarifs à compter du 01/09/2024	Tarifs actuels
Repas scolaire :		
Famille non imposable	3.90 €	3.75 €
Famille imposable	3.95 €	3.80 €
Accueil matin / soir (garderie)		
Part animation / PAI		
Famille non imposable	0.45 €	0.35 €
Famille imposable	0.50 €	0.40 €
Repas portage adulte		
Repas livré	6.50 €	6.30 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie GOUSSET indique que nous n'avons pas trop le choix.

Frédéric BEAUME : pour rappel, nous sommes une des communes les moins chères sur le secteur.

Frédéric OSINSKI : le prestataire s'engage sur des repas bio ?

Frédéric BEAUME : oui, tous les candidats répondent au cahier des charges et répondent aux exigences de la loi Egalim.

Pour le critère technique (côté à 60%), tous les candidats sont quasiment au même niveau et finalement le critère prix (côté à 40%) finit par faire la différence.

Convention avec l'association départementale des Francas pour la mise en œuvre des activités périscolaires du 02/09/2024 au 04/07/2025

Délibération n°2024-044

Monsieur le Maire donne la parole à Yannick ODIARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Il est rappelé que la commune conventionne chaque année depuis 2017 avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir.

Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025.

- ↳ Durée de la convention : du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
- ↳ Conditions financières :
 - 5 680 € pour la fonction de direction des accueils
 - 21 560 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir)

Soit une contribution totale de 27 240 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la commune de REMOULINS pour l'accueil des enfants les mercredis - Année scolaire 2024-2025

Délibération n°2024-045

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine PONS, Adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

Afin d'assurer un service de garde éducative les mercredis aux familles, la commune a développé un partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden de MARGUERITTES.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de LEDENON d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et de bénéficier des tarifs réservés aux Marguerittois.

Afin de répondre aux besoins éventuels des familles ayant leurs habitudes de vie sur le secteur de REMOULINS, la municipalité a démarché la mairie afin d'établir le même partenariat.

Le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 19.02 euros par jour et par enfant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de REMOULINS et celle de LEDENON pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Aurélie GOUSSET : la commune paye par enfant ?

Martine PONS confirme.

Patricia RIERA : il y a des personnes intéressées pour cet accueil ?

Martine PONS : on nous a demandé une fois ou deux. S'il n'y a pas d'enfant inscrit, on ne paiera pas. Sur Marguerittes (ESCAL), il y a 3 ou 4 enfants inscrits actuellement. C'est une possibilité pour les parents qui ont un besoin.

Frédéric OSINSKI constate que le coût est élevé.

Frédéric BEAUME : effectivement, mais actuellement il y a peu d'enfant. Si toutefois, le nombre venait à augmenter, nous serons amenés à se poser la question de poursuivre ou pas la convention.

La volonté est de donner le même service que proposé sur l'accueil de loisirs à Marguerittes aux parents qui vont travailler dans ce secteur.

Projet d'acquisition d'un Ecran Numérique interactif (ENI)

Demande d'attribution d'un fonds de concours

Délibération n°2024-046

Monsieur le Maire expose :

L'équipement numérique de la classe de la directrice rencontre des problèmes de flou (gêne visuelle pour les enfants) et de luminosité. Ce problème est lié au vidéoprojecteur, matériel installé en 2019 et qui n'est plus sous garantie.

La dalle du tableau numérique interactif (TBI) est fonctionnelle mais, en prenant compte de sa fin de garantie au mois d'août, il nous est conseillé de partir sur le remplacement du TBI par un écran numérique interactif (ENI) et de stocker cette dalle en cas de panne sur l'un des autres TBI de l'école.

Si nous remplaçons uniquement le vidéoprojecteur actuel (qui fait défaut), le coût à la charge de la commune est de 746.21 € HT. Dans ce cas, la dalle du TBI sera conservée car encore fonctionnelle mais en prenant le risque qu'elle tombe en panne d'ici quelques temps.

Le coût estimatif d'un ENI s'élève à 1 447.91 € HT (soit 1 737.49 € TTC).

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat ENI	1 447.91 €	Fonds de concours <i>Thématique « écoles numériques »</i>	723.95 €
		Autofinancement de la commune	723.96 €
TOTAL	1 447.91 €	TOTAL	1 447.91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un écran numérique interactif (ENI),
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE pour l'attribution d'un fonds de concours sur la thématique « écoles numériques »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD : à priori, un autre TBI commence à décliner. Les autres écoles rencontrent la même problématique.

Frédéric BEAUME : il semblerait qu'effectivement soit le matériel est inapproprié, soit la durée d'obsolescence est assez limitée.

Il faudra prévoir de faire la même opération pour les autres.

Frédéric OSINSKI : est-ce qu'il y a une possibilité de regrouper plusieurs commandes pour avoir un tarif plus intéressant ?

Frédéric BEAUME : les prix indiqués sont ceux négociés par Nîmes Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes membres.

Approbation du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes

Délibération n°2024-047

Monsieur le Maire expose :

La salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions aux différentes catégories d'usagers (associations, particuliers, école, etc.) se déroulent dans des conditions optimales.

Le règlement actuel, très succinct et datant de 2012, il est nécessaire de le faire évoluer.

Le projet a été transmis en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les tarifs de location ont été fixés par délibération du conseil municipal n°2024-029 en date du 30 avril 2024 et sont intégrés à la régie « gestion locative ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes,
- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrait de la délibération n°2024-031 du 30 avril 2024 relative à la pose de matériel d'éclairage public en privé

Délibération n°2024-048

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-031 en date du 30 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé une convention pour la pose de matériel d'éclairage public en privé.

Après réflexion, la propriétaire concernée (Mme BALMELLE, parcelle B 384) ne souhaite plus que le matériel d'éclairage public soit installé sur sa façade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2024-031 du 30 avril 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du protocole relatif au temps de travail

Délibération n°2024-049

Monsieur le Maire expose :

Le protocole, objet de la présente délibération, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de cette séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024,

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de LEDENON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole sur le temps de travail des agents de la commune, qui sera annexé à la présente délibération et qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses

Néant.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H53.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 24 septembre 2024.

Le Maire,
Frédéric BEAUME



Le secrétaire de séance,
Martine PONS

